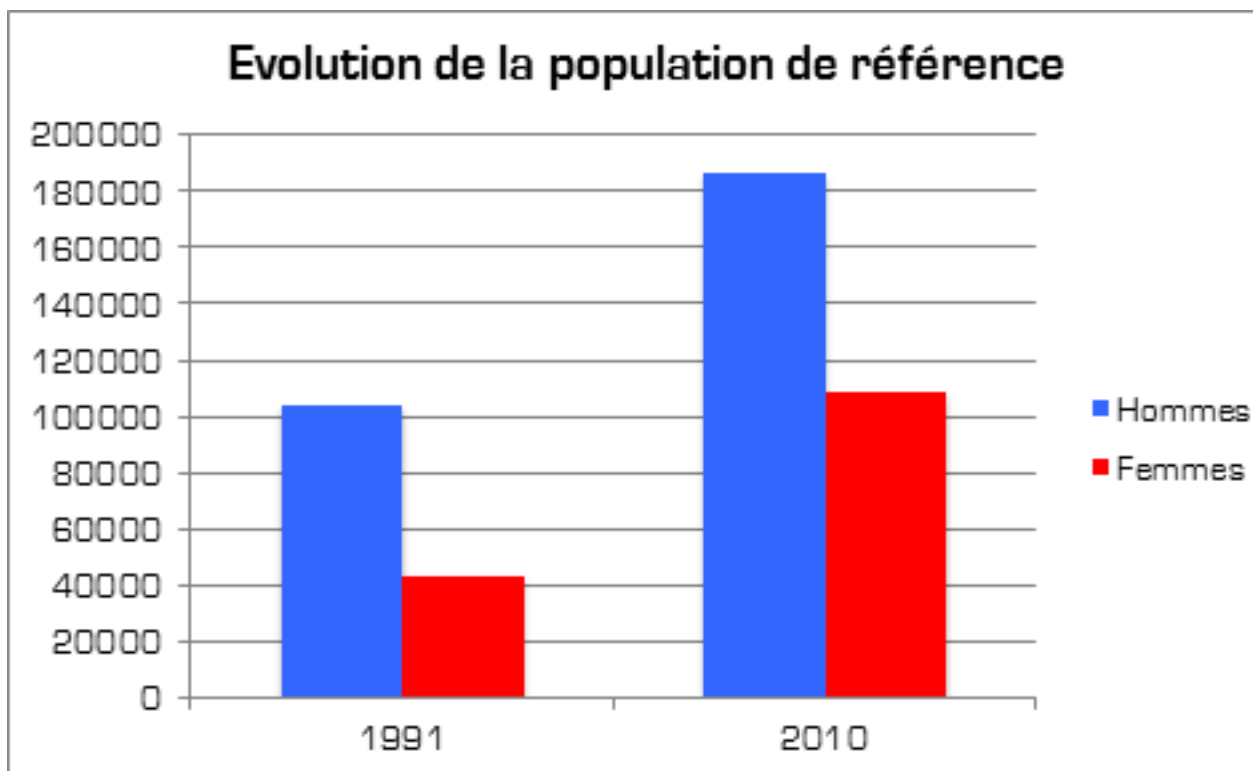


LES SALAIRES ÉLEVÉS AUGMENTENT PRESQUE DEUX FOIS PLUS VITE QUE LES PETITS SALAIRES

Annuellement, en vertu du Code de la sécurité sociale, le Gouvernement arrête le coefficient d'ajustement qui permet de retracer l'évolution du salaire horaire réel afin d'ajuster les salaires à l'année de base 1984 en matière de calcul des pensions.

Cette méthodologie est d'ailleurs la même que celle utilisée pour l'adaptation du salaire social minimum à l'évolution générale des salaires, qui a lieu tous les deux ans.

Les résultats de ces calculs ne permettent cependant pas seulement d'ajuster les salaires, mais fournissent également des renseignements très intéressants sur l'évolution de la population de référence et de ses salaires.



Source : IGSS

Pour l'année 2010, la population de référence, qui est constituée de tous les salariés, à l'exception des 20% de salariés qui touchent les salaires les plus faibles et des 5% des salariés qui touchent les salaires les plus élevés, comporte 187.035 hommes et 108.325 femmes. Par rapport à l'année 1991, ces chiffres représentent une progression de 79,6% pour les hommes et de 148,6% pour les femmes. Ou autrement dit : l'augmentation de la main d'œuvre féminine a été presque deux fois plus rapide que celle des salariés masculins.

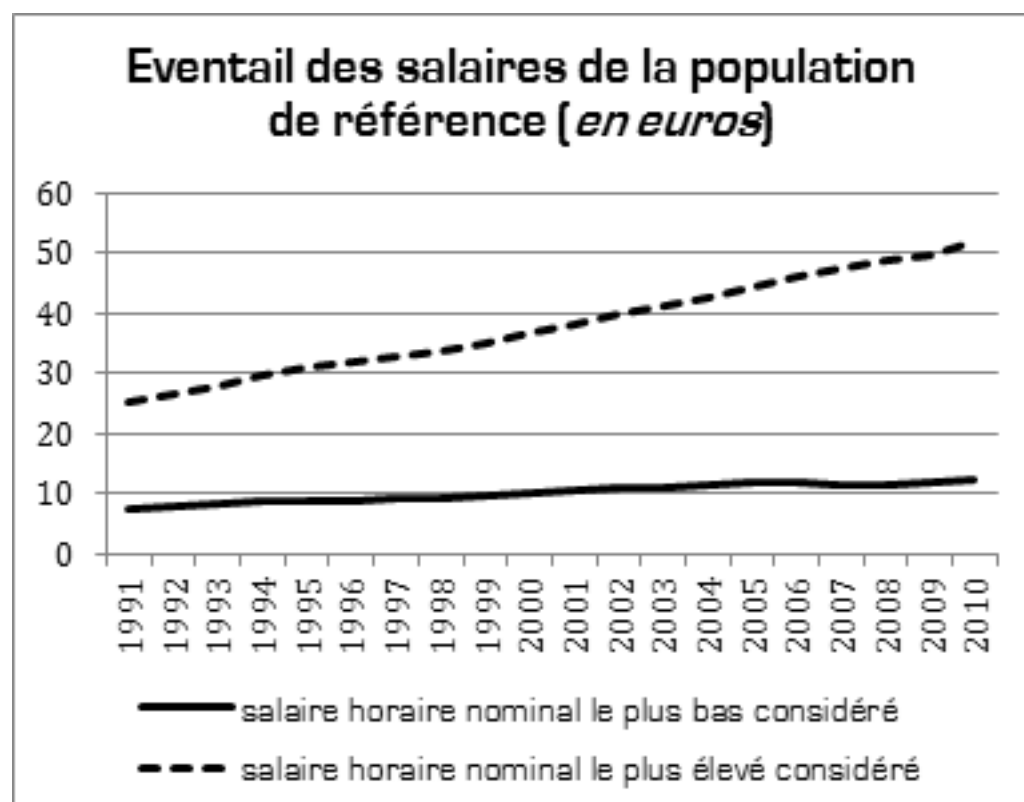
L'âge moyen de l'ensemble de ces 295.360 salariés est de 39,4 ans. Cet âge moyen a progressé de 3,6 ans entre 1991 et 2010.

Les données les plus intéressantes concernent toutefois l'évolution des salaires. D'après la méthodologie utilisée, le salaire horaire moyen nominal a augmenté de 81% de 1992 à 2010. Or cette évolution masque de fortes disparités et une progression fort inégalitaire des salaires-limites considérés au cours des 18 dernières années.

En effet, si les salaires les plus élevés ont augmenté de 96%, les salaires les plus faibles n'ont progressé que de 54%.

En 1992, le salaire le plus élevé considéré était 3,3 fois plus élevé que le salaire le plus bas considéré ; en 2010, ce rapport s'élève à 4,2.

Plus récemment, le salaire le plus bas considéré a augmenté de 2,1% entre 2009 et 2010, tandis que le salaire le plus élevé considéré a augmenté de 4,0 % sur cette année.



Source : IGSS

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T. 2749 4200 - sylvain.hoffmann@csl.lu